

RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE ET DES TROTTOIRS DE L'AVENUE LOUIS RUCHONNET

Préavis N° 11

Lausanne, le 5 mars 1998

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi de crédits d'investissement du patrimoine administratif de 3'190'000 francs pour financer la reconstruction de la chaussée et des trottoirs de l'avenue Louis Ruchonnet, ainsi que le renouvellement des conduites souterraines.

2. Historique

L'idée de relier la place de la Gare à la tête sud de Pont Chauderon a été lancée en 1873¹ lors de la construction de la route de la Gare. Ce n'est qu'en 1899² que le Conseil communal a approuvé le tracé, le gabarit et la déclivité de l'avenue que nous connaissons aujourd'hui sous le nom de Louis Ruchonnet.

Une première adaptation importante de la structure de cette avenue a été entreprise en 1918³. Son pavage fut alors présenté comme une grande amélioration de la voirie communale, permettant ainsi de doter la chaussée d'une structure correspondant à ce qui se faisait de mieux à l'époque en matière de technique routière.

En 1945, à la suite d'un constat alarmant sur l'état de la structure pavée, un préavis municipal a été présenté au Conseil communal. Sous l'intitulé « réfection de l'avenue Ruchonnet », la Municipalité précisait notamment que « *depuis les années de guerre, le mauvais état de l'avenue Ruchonnet préoccupe la Direction des travaux. Les travaux d'entretien qui sont périodiquement exécutés ne suffisent plus pour permettre de maintenir cette importante chaussée dans un état de viabilité suffisante. Le pavage (gros pavés) de l'avenue a été exécuté en 1918. La fondation de la chaussée, suffisante à l'époque, ne répond plus aux exigences de la circulation actuelles* ».

¹ B.C.C. 1891, pp. 288 et ss

² B.C.C. 1899, tome II, pp. 5 et ss

³ B.C.C. 1918, pp. 631 et ss, pp. 650 et ss.

Malgré le bien-fondé des arguments invoqués, et le caractère urgent des interventions à entreprendre, la reconstruction minimum préconisée par la Municipalité a été abandonnée au profit d'une réfection usuelle⁴.

Aujourd'hui, plus de cinquante ans après, force est de constater que les arguments exposés en 1945 sont encore d'actualité puisque cette avenue n'a bénéficié d'aucune réfection complète depuis son pavage en 1918. Tout au plus, en 1954 et 1955⁵, le pavage a été remplacé par un revêtement bitumineux, dite intervention consistant au reprofilage de la chaussée par un épandage superficiel de bitume, puis de goudron.

3. Situation actuelle

Comme souhaité par les planificateurs de la fin du siècle passé, le rôle structurant de cette artère ne s'est jamais démenti. Selon le Plan directeur communal, cette avenue fait partie du réseau principal B. Sa fonction est d'assurer la liaison entre la ville et l'extérieur, ainsi qu'entre les quartiers. Elle fait partie de la petite ceinture et son rôle est déterminant dans le schéma de circulation communal.

L'avenue Ruchonnet supporte une charge de trafic journalier de 20'300 véhicules (TJOM⁶). Elle est en outre utilisée par une ligne des transports publics qui relie la place de la Gare au quartier de Bellevaux, via la place Chauderon et le Palais de Beaulieu.

L'utilisation intensive de cette avenue, et son état de dégradation, font qu'elle ne répond plus aux critères de sécurité et de confort exigés pour une artère de ce type. La chaussée est fortement dégradée et la couche d'usure, qui perd régulièrement des morceaux par plaques entières, ne doit son état de service actuel qu'à de multiples et coûteuses interventions ponctuelles. La structure de base de la chaussée date de 1918. La nature particulière de cette composition (pavage, puis juxtaposition de couches bitumineuses) ne permet pas de procéder à des réfections ponctuelles satisfaisantes.

Le collecteur d'eaux usées date de la fin du 19^{ème} siècle, juste avant l'installation des voies du tram. Il s'agit d'un ouvrage en béton non-armé d'environ 2 mètres de haut et 1,20 de large. Il est resté dans son état d'origine. D'une profondeur allant de 2,50 mètres au croisement des avenues Ruchonnet et Fraisse à 9 mètres au droit de l'avenue de Savoie, son état et son exploitation ne posent pas de problèmes particuliers. Le service d'assainissement ne procédera donc pas à son remplacement prochain.

La conduite de gaz en fonte de 300 mm a été remplacée en 1982 sur la partie inférieure de l'avenue (tronçon Fraisse/Savoie). Elle satisfait aux conditions d'exploitation, au contraire de la vieille conduite en fonte de 150 mm de la partie supérieure (tronçon Savoie/Marc-Dufour), datant du début du siècle, qui ne garantit plus la sécurité en raison de sa vétusté. Le service du gaz procédera donc au renouvellement de ce tronçon.

La conduite d'eau, datant également du début du siècle, est fractionnée en deux tronçons de 100 mm et 120 mm de diamètre. Vétuste, cette conduite ne satisfait plus aux exigences requises; le service des eaux la rénovra donc intégralement.

Le réseau électrique est ancien et ne satisfait plus aux besoins actuels. Il offre très peu de possibilités de bouclage en cas de panne. Il ne dispose en outre pas de réserves de capacité suffisantes pour faire face à l'expansion des systèmes de télécommunications.

⁴ B.C.C. 1945, pp. 688 et 689.

⁵ B.C.C. 1956, p. 75

⁶ TJOM : Trafic Jour Ouvrable Moyen - source : COREL, comptages 1995 (bureau Transitec)

4. Travaux projetés

Compte tenu de l'état de dégradation, de la vieillesse de la fondation et de l'importance des travaux de fouilles à entreprendre pour le réseau des canalisations, seule la reconstruction complète de la chaussée est rationnelle. A cette occasion, aucune modification ne sera apportée au plan de circulation. La totalité des places de stationnement sera maintenue. La chaussée et les trottoirs seront reconstruits dans leurs limites actuelles, à l'exception de légères corrections au débouché des avenues adjacentes destinées à améliorer la sécurité des piétons. Les arbres existants seront en général sauvegardés. Seuls les éléments malades et ceux dont la survie pourrait être compromise par les travaux de renouvellement des conduites souterraines seront abattus et remplacés.

Le service des routes et voirie procédera à la reconstruction complète de la chaussée (6'800 m²) et au renouvellement du revêtement des deux trottoirs (2'600 m²). Le gabarit de l'avenue sera maintenu dans ses limites actuelles. Néanmoins, dans un souci d'améliorer le confort des piétons, le débouché du chemin de Mornex sur l'avenue Ruchonnet sera rétréci et les trottoirs élargis.

Pour sa part, le service d'assainissement construira un nouveau collecteur séparatif dans la partie supérieure de l'avenue (tronçon avenue Savoie/avenue Marc Dufour). La longueur totale du collecteur sera de 145 mètres.

Le service des eaux poursuivra le remplacement de sa conduite commencé au bas de l'avenue dans le cadre des travaux de la place de la Gare. La nouvelle conduite en fonte aura un diamètre de 150 mm. Des branchements transversaux seront en outre effectués aux bâtiments adjacents. La longueur totale de la nouvelle conduite sera de quelque 450 mètres.

Le service du gaz et du chauffage à distance remplacera la conduite de gaz sur la partie supérieure de l'avenue de Savoie. La nouvelle conduite en fonte aura un diamètre de 300 mm. La longueur totale de cette conduite sera d'environ 150 mètres. Des branchements transversaux seront également effectués sur les bâtiments adjacents.

Le service de l'électricité, qui a ses câbles dans le trottoir nord de l'avenue, renouvellera son réseau depuis l'interface du chantier de la place de la Gare. Le programme prévoit la pose de cinq tubes de diamètre 100 mm sur environ 600 mètres et sept tubes entre les bâtiments n^{os} 18 et 20.

Enfin, le service de la circulation posera des gaines supplémentaires pour ses câbles de signalisation. La gaine actuelle, totalement occupée, ne permet plus de satisfaire les besoins du système d'exploitation des transports (SET). Le programme prévoit la pose d'un tube de diamètre 100 mm sur 150 mètres entre les immeubles n^{os} 3 et 19 et la pose d'une sortie de boucle pour la signalisation lumineuse au droit de chaque feu.

5. Aspects financiers

5.1 Coût des travaux

Le coût des travaux porte sur un montant de 3'190'000 francs estimé sur la base des prix en vigueur en 1997. Ce montant se décompose comme il suit :

	Fr.
• service des routes et voirie	1'700'000.00
• service des parcs et promenades	100'000.00
• service de la circulation	80'000.00
• service d'assainissement	440'000.00
• service des eaux	350'000.00
• service du gaz et du chauffage à distance	250'000.00
• service de l'électricité	270'000.00
Total	3'190'000.00

Un montant de 1'700'000 francs est prévu au plan des investissements pour les années 1998 à 2001. L'écart provient des dépenses induites par le changement des canalisations souterraines qui n'ont pas été prises en compte dans le montant figurant au plan des investissements.

En juin dernier, la Municipalité a présenté une requête auprès de l'Office fédéral des questions conjoncturelles en vue de l'obtention d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement (RO 1997 1042) du 30 avril 1997, de l'ordonnance sur les aides à l'investissement (RO 1997 1146) du 7 mai 1997, et de la Loi sur les subventions du 5 octobre 1990 (RS 616.1).

Le 13 novembre dernier, l'Office fédéral des questions conjoncturelles a accepté de couvrir les frais de reconstruction de l'avenue Ruchonnet jusqu'à concurrence de 15 %, mais au maximum à 229'887 francs, à condition que la totalité des travaux soit terminée à fin juin 1999. En fait, si le taux de réalisation du projet est inférieur à 50 % au 30 juin 1999, le droit à la subvention sera supprimé. Si le taux se situe entre 50% et 100%, le subside sera calculé sur les travaux effectivement réalisés à la date butoir. Pour satisfaire à cette condition, les travaux doivent donc commencer, au plus tard, au début du mois de mai 1998.

5.2 Charges financières et d'entretien

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode des annuités constantes, au taux de 5 ½ % l'an, sont les suivantes :

• service des routes et voirie, pendant 20 ans	fr. 142'250.00
• parcs et promenades, pendant 10 ans	fr. 13'260.00
• service de la circulation, pendant 5 ans	fr. 18'730.00
• service d'assainissement, pendant 20 ans	fr. 36'810.00
• service des eaux, pendant 20 ans	fr. 29'280.00
• service du gaz et du chauffage à distance, pendant 20 ans	fr. 20'910.00
• service de l'électricité, pendant 20 ans	fr. 22'590.00

Les travaux prévus n'entraîneront pas de charge supplémentaire d'entretien.

6. Procédure et programme des travaux

Conformément à l'article 3 du règlement d'application de la Loi sur les routes, ce projet n'a pas été mis à l'enquête publique puisqu'il s'agit de travaux d'adaptation de la voirie existante.

Les travaux dureront douze mois environ durant lesquels l'exploitation de la ligne TL sera maintenue.

Pour satisfaire aux conditions d'octroi de la subvention fédérale, les travaux devront être achevés au 30 juin 1999. Dans ces conditions, et afin de minimiser l'impact des nuisances sur l'exploitation des TL et la circulation automobile privée dans le secteur de la gare, une coordination des travaux sera engagée entre les deux chantiers.

7. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le conseil communal de Lausanne,

vu le rapport n° 11 de la Municipalité, du 5 mars 1998,
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2'320'000 francs pour la reconstruction complète de l'avenue Louis Ruchonnet, réparti comme il suit :
 - a) 1'700'000 francs pour le service des routes et voirie
 - b) 100'000 francs pour le service des parcs et promenades
 - c) 440'000 francs pour le service d'assainissement
 - d) 80'000 francs pour le service de police de circulation
2. d'amortir annuellement le crédit susmentionné à raison de :
 - a) 85'000 francs par la rubrique 4200.331 (service des routes et voirie)
 - b) 10'000 francs par la rubrique 4500.331 (service des parcs et promenades)
 - c) 22'000 francs par la rubrique 6500.331 (service d'assainissement)
 - d) 16'000 francs par la rubrique 2600.331 (service de police de circulation)
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 a) les subventions qui seront accordées.
4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 870'000 francs pour les travaux des Services Industriels, réparti comme suit :
 - a) 350'000 francs pour le service des eaux
 - b) 250'000 francs pour le service du gaz et du chauffage à distance
 - c) 270'000 francs pour le service de l'électricité
5. d'amortir annuellement ce crédit à raison de :
 - a) 17'500 francs par la rubrique 7500.331 (service des eaux).
 - b) 12'500 francs par la rubrique 7400.331 (service du gaz et du chauffage à distance).
 - c) 13'500 francs par la rubrique 7600.331 (service de l'électricité).
6. de faire figurer sous les rubriques nos 2600.390, 4200.390, 4500.390, 6500.390, 7400.390, 7500.390 et 7600.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le secrétaire :

J.-J. Schilt

F. Pasche